

Chapitre 1er : Dispositions générales.

Santé et PNCVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/03/2014
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	85-722
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006095425

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] leur demande dans le corps des chargés d'éducation populaire et de jeunesse s'ils exercent les fonctions définies à l'article 3 ci-dessus à la date de publication du présent décret et, pour les agents non [...] de la durée de service nécessaire, sur la base d'un avancement à l'ancienneté dans chacun des échelons inférieurs, pour accéder à l'échelon auquel ils ont été classés dans leur nouveau corps, est reconnue [...]

[...] à l'article 8-1 ci-dessus pour une promotion à l'échelon supérieur, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancienne classe lorsque l'augmentation de traitement [...]

[...] à l'article 8-4 ci-dessus pour une promotion à l'échelon supérieur, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancienne classe lorsque l'augmentation de traitement [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 85-722 du 1 mars 2014, « Chapitre 1er : Dispositions générales. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006095425> (consulté le 30 août 2026).